

**Zeitschrift:** Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

**Herausgeber:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses

**Band:** 35 (1947)

**Heft:** 723

  

**Artikel:** Alliance nationale de sociétés féminines suisses : assurance-vieillesse

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-266100>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 05.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

J. A.

Genève

25 JANVIER 1947 — GENEVE

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE — N° 723

# Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

Compte de Chèques postaux I. 943

<b>FONDATRICE DU JOURNAL</b> Emilie GOURD <b>RÉDACTION</b> M <sup>me</sup> WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges <b>ADMINISTRATION ET ANNONCES</b> M <sup>me</sup> Renée BERGUER, 7, route de Chêne	<b>Organe officiel</b> <b>des publications de l'Alliance nationale</b> <b>de Sociétés féminines suisses</b> Les articles signés n'engagent que leurs auteurs	<b>ABONNEMENTS</b> SUISSE 1 an Fr. 6.— " 6 mois " 3.50 ETRANGER " 8.— Le numéro... " 0.25 Les abonnements partent de n'importe quelle date	<b>ANNONCES</b> 11 cent. le mm. Largeur de la colonne : 70 mm. Réductions p. annonces répétées
--	---	---	---

Rien n'honore une femme autant que la conquête légitime de l'indépendance par le travail.

M<sup>me</sup> Th. BENTZON.

## Avis à nos abonnés

L'Administration et la Rédaction du «Mouvement Féministe» rappellent le numéro de notre Compte de chèques postaux I. 943 à ceux qui ne nous ont pas encore versé le montant de leur abonnement 1947 (6 francs); elles remercient chaleureusement ceux qui se sont hâtés de faire ce versement et ceux encore qui ont eu la générosité d'arrondir la somme afin de soutenir l'effort de notre journal.

## Vers l'égalité économique

La grève qui s'est déroulée fin novembre début décembre, en Suisse romande, dans une branche de l'horlogerie; l'industrie du cadran, présente une grande importance au point de vue féminin. Les grévistes, en effet, ne réclamaient pas simplement différentes améliorations de leur sort, mais ouvrières et ouvriers revendiquaient l'égalité de rémunération pour les deux sexes. Sauf erreur, en Suisse, c'est la première fois, non pas que le mouvement syndical formule cette revendication, mais qu'elle figure parmi des buts de grève.

Revendication combien justifiée! Les décalques considérés pendant trois mois comme des apprenties ne reçoivent aucune rémunération, alors que leur métier s'apprend en quelques jours. Les ouvrières sont payées 80 cent à l'heure, à quoi s'ajoutent 70 cent. à l'heure d'indemnité de renchérissement. Les très bonnes ouvrières travaillant aux pièces, peuvent gagner 1 fr. 10 de l'heure, c'est-à-dire toucher 1 fr. 80 (renchérissement compris). Les auxiliaires femmes sont payées 80 ct. + 70 ct. l'heure (parfois même 60 ct. + 70 ct.) tandis que les auxiliaires hommes reçoivent 1 fr. 30 à 1 fr. 40 de l'heure (c'est-à-dire touchent de 2 fr. à 2 fr. 40).

Pour l'impression des heures en relief, les hommes touchent pour la grosse frappe de 1 fr. 30 à 1 fr. 40 plus les fatidiques 70 ct., les femmes à la petite frappe, travail analogue, touchent 80 ct. à 85 ct., plus l'indemnité de renchérissement.

Un lock-out a répondu à la grève. Des arbitres ont été désignés, et malheureusement, n'ont pas donné satisfaction à la revendication d'égalité des salaires. Ils lui ont cependant fait une certaine concession. Désormais le salaire moyen de base des femmes ne doit pas être inférieur de plus de 25 % à celui des hommes. L'indemnité horaire de 70 ct., désormais baptisée de «conjoncture», reste acquise aux deux sexes. On est donc encore loin de l'égalité de salaire récemment réalisée en France comme dans les zones d'occupation soviétiques en Allemagne et en Autriche et américaine en Allemagne.

Cependant un progrès a été réalisé qui devrait inciter les femmes d'autres corporations, par exemple les employées de banque, à entraîner leurs collègues masculins à un mouvement pour l'égalisation de leurs traitements.<sup>1</sup>

\* \* \*

L'esprit public suisse n'accepte que lentement l'égalité économique des deux sexes.

Alors que nous étions parvenus à faire en-

<sup>1</sup> Nous attirons l'attention des lecteurs du *Mouvement* sur la statistique des salaires parue dans le numéro du 11 janvier.

## L'Ecole d'Infirmières du Bon Secours GENEVE

forme : des infirmières professionnelles, des puéricultrices, des infirmières d'hygiène maternelle et infantile.

Programmes et renseignements :  
Direction : 15, avenue Dumas

trer dans la loi genevoise du 2 mars 1946, accordant des allocations de vie chère pour 1946, une disposition attribuant ces allocations au personnel féminin marié, quand il supporte en fait les obligations de chef de famille, le projet gouvernemental réglant ces allocations pour 1947, assimilait de nouveaux ces femmes mariées aux célibataires.

La commission parlementaire a consenti à assimiler les femmes mariées chef de famille aux hommes mariés, mais la proposition de supprimer toute différence de traitement entre hommes et femmes mariés (l'égalité existe entre célibataires) a échoué, tant en commission qu'en 2<sup>me</sup> et 3<sup>me</sup> débat au Grand Conseil.

La réponse du chef du département des finances a été caractéristique. « Nous avons été dans l'obligation de maintenir cette disposition cette année, étant donné le résultat de la votation indemnité aux femmes mariées, dispos-couples. Vous avez vu avec quelles difficultés la loi nous permettant de conserver le personnel marié féminin, a été votée malgré l'appui de tous les partis, à l'exception du parti chrétien-social, elle ne l'a été qu'à une toute petite majorité. — Nous avons pensé qu'il fallait tenir compte de la volonté populaire en introduisant cette disposition » (il s'agissait d'une disposition refusant une certaine indemnité aux femmes mariées, disposition que la gauche voulait biffer). On remarque combien est spécieux l'argument qui prétend déduire l'opposition du peuple à une certaine mesure, de ce qu'elle n'a été votée qu'à une faible majorité.

L'idée marche... mais lentement; elle marchera d'autant plus vite qu'un plus grand nombre de femmes s'attacheront à faire comprendre à leur entourage, l'injustice des inégalités de salaire pour raison de sexe.

Théodore de FÉLICE.

## Pour prévenir un malentendu

L'appel à la solidarité en faveur du Secrétariat féminin suisse, paru dans le numéro du 14 décembre du *Mouvement*, était bien fondé et nous espérons qu'il aura le résultat voulu. Il prêtait cependant à confusion. En effet, les sociétés féminines affiliées à l'Alliance sont d'avis que celle-ci défend depuis longtemps, « les questions qui intéressent notre statut social, légal ou professionnel » et que leurs requêtes peuvent être adressées aux autorités fédérales par son entremise. C'est l'Alliance d'ailleurs qui avait créé l'Office suisse des professions féminines, aujourd'hui la Section I du Secrétariat suisse.

Pour mieux comprendre les relations existant entre le Secrétariat et l'Alliance, il nous faut jeter un regard en arrière. Les fondatrices de notre Centrale féminine suisse avaient espéré y englober les sociétés de toutes les tendances confessionnelles et politiques. Au début, cet idéal paraissait pouvoir être atteint. Mais à un moment donné, soit les femmes catholiques, soit les femmes socialistes reçurent l'ordre de travailler dans leur propre domaine sous la direction respective de l'Eglise et du Parti. L'Alliance se trouve ainsi diminuée, mais non pas vaincue. Dans la suite elle chercha toujours à s'associer aux autres organisations féminines lorsqu'il s'agissait d'une démarche importante auprès de nos autorités. Dans les domaines les plus divers, la collaboration soit avec les femmes catholiques soit avec les femmes socialistes devenait une nécessité, une heureuse habitude aussi. A Berne, lorsque ces Messieurs avaient besoin de l'appui des femmes, ils s'adressaient à l'Alliance, à la Ligue des femmes catholiques et à la Société d'utilité publique des femmes suisses. Pendant les années de guerre, cet ordre de choses s'est avéré très efficace, mais la multiplicité et l'extrême diversité des charges qui furent imposées à nos organisations centrales en rendirent l'administration de plus en plus compliquée. La Ligue des femmes catholiques possède un secrétariat,

parfait avec 2 secrétaires permanentes, deux beaux bureaux, toute sa documentation bien ordonnée. L'Alliance, elle, n'a rien d'analogue. Les membres de son comité sont censés faire tout le travail administratif bénévolement et à côté de leur vocation privée, professionnelle ou familiale. De ce fait, la présidente a une tâche écrasante, la secrétaire de même. Très souvent il s'agit de recueillir en un temps minimum l'adhésion d'un grand nombre d'associations à telle ou telle démarche officielle pour laquelle il faut fournir une documentation précise et bien étudiée. Il eût donc été normal que l'Alliance fondât son propre secrétariat le jour où elle dut reprendre son capital de la SAFFA, c'est-à-dire la somme qui lui était dévolue après la liquidation de l'exposition du travail féminin en 1928 et dont pendant 14 ans elle avait touché les intérêts avec la stipulation de les utiliser pour améliorer la situation de la femme qui exerce une profession. Mais à ce moment précis, plusieurs associations suisses lui demandèrent de créer un secrétariat féminin suisse afin d'élargir le champ d'action, de faire participer à son privilège de capitaliste les groupements plus pauvres. Fidèle à ses traditions, elle ne se cantonna pas dans ses limites acquises et dans l'espoir de réaliser mieux que par le passé l'idéal de ses fondatrices, elle fit un très gros sacrifice en faveur du secrétariat féminin suisse. Celui-ci devait d'ailleurs lui faciliter le travail administratif et aussi les travaux de documentation. Les commissions de l'Alliance devaient se tenir en contact étroit avec les sections correspondantes du Secrétariat. Les autres associations suisses qui supportent avec elle le Secrétariat devaient jouer des mêmes droits et entreprendre, comme elle, des études et des démarches. De son côté, le Secrétariat devait être le centre de documentation et l'agent de liaison entre les associations.

Trois années d'essai ont prouvé l'utilité du Secrétariat comme agent de liaison. Il a aussi rendu possible certaines études documentaires approfondies. Les associations suisses et les femmes individuellement seraient bien inspirées de le soutenir. L'Alliance ne pourra pas à la longue lui donner la subvention importante mais trop lourde qu'elle lui a versée pour ses premières années d'existence, de sorte qu'il devra trouver de nouvelles sources de revenus.

L'Alliance, elle, a une autre mission basée sur une tradition éprouvée. Aussi longtemps qu'elle disposera de femmes prêtes à lui consacrer leur intérêt et leurs forces, elle poursuivra ses activités et restera pour nos autorités suisses un des centres féminins sur lesquels elles pourront compter.

Le Secrétariat risque, s'il ne se tient pas à ses statuts, de faire double emploi avec l'Alliance, mais nous espérons que cet écueil pourra être évité. La secrétaire des Sections II et III a d'ailleurs un cahier des charges si rempli qu'il ne peut être question pour le Secrétariat de remplacer l'Alliance dans ce qu'elle offre d'essentiel aux sociétés qui lui sont affiliées.

A. de M.

## Alliance Nationale de Sociétés féminines suisses

### Assurance-vieillesse

Dans sa séance du 10 janvier la Commission des Lois de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses a discuté le projet de loi de l'Assurance-vieillesse et survivants, tel qu'il a été approuvé par les Chambres fédérales dans la session du mois de décembre.

La commission a décidé de recommander à l'Alliance de prendre position en faveur du projet, même si certaines de ses dispositions ne correspondent pas entièrement à ce que les femmes auraient désiré. La pratique montrera si quelques défauts doivent être corrigés à l'avenir.

La commission demande à l'Alliance de faire, en temps voulu, une propagande intense en fa-

veur de cette loi si longtemps attendue et dont on espère de bons résultats. A. L.

L'Alliance, comme on vient de le lire a décidé de soutenir le projet fédéral d'assurance-vieillesse. On verra, par l'article qui suit, que certaines femmes, même suffragistes, ne suivront pas ce mot d'ordre et qu'elles préféreraient qu'on corrigé dès maintenant les défauts du projet et non pas après avoir commencé l'expérience. (Réd.)

Il importe lorsqu'on discute de l'assurance-vieillesse de se rendre compte qu'il s'agit d'un problème complexe et qu'on ne crée pas une assurance généralisée pour tout un peuple sans que cette institution ait de multiples conséquences au point de vue de l'économie du pays.

Garçons-nous de tomber dans ce terrible travers de notre époque de slogans et de propagande totalitaire, où ceux qui ne sont pas de l'avis des autres sont traités de « saboteurs ». Ne peut-on plus chez nous, en Suisse, discuter d'une question sans passer immédiatement pour communiste pour les uns ou fasciste pour les autres.

Il faut se souvenir que c'est de Genève que partit l'initiative pour l'Assurance-vieillesse signée par plus de 180.000 citoyens. C'est le Comité de Genève qui finit par imposer l'idée du financement de l'Assurance-vieillesse par le système des Caisses de compensation militaire consacrant le 2 % des employeurs et des employés à l'Assurance-vieillesse.

Le Conseil fédéral avant le dépôt de l'initiative avait nettement pris position contre l'idée, même de l'assurance. C'est grâce aux efforts de ce Comité qui travaille depuis 1940 et qui groupe plus de 50 associations, où pour la première fois sont réunis des citoyens de toutes tendances, que l'Assurance-vieillesse a été replacée au premier rang des préoccupations des Autorités et du Pays.

La grande difficulté d'une Assurance-vieillesse généralisée est son financement. De nombreux projets ont été mis sur pied. A Genève, pour n'en citer que quelques-uns, M. le Professeur Burky a préconisé un impôt sur l'alcool beaucoup plus élevé que ne le prévoit le projet officiel. Une autre idée a surgi, instituant un impôt spécial sur le Kwh. M. Lechner, secrétaire général de l'Hospice général dans une brochure récente qui traite du financement de l'assurance, propose une solution intéressante où il prend le système de la répartition et de la capitalisation « en les assouplissant l'un par l'autre » comme il le dit lui-même: une rente minimum d'appoint ayant comme base la répartition et une rente complémentaire, individuelle, venant augmenter la rente minimum obligatoire qui serait financée conformément au système de la capitalisation. Le travail de M. Lechner mériterait qu'on s'y arrête mais cela dépasserait le cadre de cet article.

Ce que nous avons voulu montrer c'est qu'il existe de fervents partisans de l'Assurance-vieillesse qui hésitent à dire oui et amen au projet du Conseil fédéral et qui cherchent loyalement à construire une Assurance-vieillesse viable et que

### LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), du foie, du cœur et des reins.

Convalescences.  
Médecin-chef: Dr. H. Müller.

Cures de repos

### ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE

## RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS

MOLARD, 11

GENÈVE

le peuple suisse pourrait accepter sans arrière-pensée.

Le Comité genevois a lui aussi défendu un projet qui donne des rentes plus élevées sans augmenter les contributions des finances fédérales et cantonales, en s'appuyant sur le système de la répartition. On ne l'accusera pourtant pas d'être adversaire de l'Assurance-veillesse!

L'erreur du Conseil fédéral a été de présenter un projet intangible, à prendre ou à laisser. M. le Conseiller national Guinand a vainement tenté de remonter le courant.

Le fonds d'égalisation prévu de 3 milliards, tout en chargeant le projet d'un poids considérable, risque dans trente ans d'être un leurre, car nul ne peut connaître la puissance d'achat du franc à cette époque et il met entre les mains de l'Etat une puissance capitaliste énorme. Qu'a fait le Conseil fédéral des sommes qu'il devait, de par la constitution, réserver depuis des années à l'Assurance-veillesse?

On peut donc, en toute bonne foi, se poser des questions quant à la mise en train d'une œuvre sociale d'une pareille envergure. Et n'est-ce pas un argument quelque peu fallacieux de dire que si on n'adopte pas le projet officiel c'est renvoyer l'Assurance-veillesse à 20 ou 30 ans. Car qui empêche, dans notre démocratie, au lendemain d'un vote, de proposer un projet qui tienne compte d'un certain nombre d'objections et de la faire discuter par les Chambres, réunies à la plus prochaine session? On a bien mis en œuvre une procédure accélérée pour les articles constitutionnels concernant la protection de la famille.

Par ces quelques lignes nous avons seulement voulu éviter que par des généralisations massives et simplistes on traite d'embûche de « saboteurs » un grand nombre de ceux (et ils appartiennent à tous les milieux) qui ont de tout leur cœur œuvré pour l'Assurance-veillesse et qui, aujourd'hui avant de prendre une position définitive se posent des questions angoissantes qui ne manquent pas de les préoccuper. Mais ce qu'on peut affirmer c'est que, quel que soit le résultat, final, l'Assurance-veillesse doit se réaliser et qu'elle le sera, en 1948 ou en 1949, car l'élan donné par l'initiative ne s'arrêtera pas. Il faut que nos vieillards, en Suisse, n'aient plus cette appréhension amère du lendemain.

Nous femmes ne pouvons nous désintéresser de cette urgente réalisation sociale et c'est de toute notre conviction que nous devons nous tenir au courant et travailler pour sa meilleure application.

Andrée L.

## Enseignement ménager

Un grand effort a été tenté ces dernières années pour développer et améliorer l'enseignement ménager. On a raison, car l'émancipation de la femme est liée à la façon dont elle conçoit et dont elle exécute les travaux ménagers. Mais, bien que l'on estime que « mettre la main à la pâte » soit le meilleur moyen d'apprendre un métier, je ne crois pas que ce soit le bon pour ce qui concerne le ménage, qu'il n'est pas à proprement parler « un métier ».

En outre les jeunes filles de 12-13 ans, parfois plus jeunes, qui suivent les cours ménagers sont très vite rebutées si on les astreint à des travaux pénibles; leurs bras minces s'épuisent à la manœuvre d'ustensiles lourds. Elles ne voient alors dans le ménage qu'un ensemble de besognes déplaisantes. Je voudrais qu'on leur donne plutôt des leçons d'économie domestique, qu'on leur apprenne le prix des denrées, leur valeur alimentaire, leur saison, qu'elles connaissent la valeur nutritive des viandes, des légumes, des fruits; qu'elles sachent créer des menus d'été et d'hiver, des menus d'enfants, de travailleurs, de vieillards. Il se peut que cela ne



## Publications reçues

Tristan TZARA : *Terre sur terre*. Genève-Paris 1946. Edition des Trois Collines.

«...je vais toujours tentant les chutes les plus certaines, ne suis-je celui qui de loin se voit vivre et périr.

... je suis cheval je suis rivière  
j'avance mal je vis quand même »

Tristan Tzara, l'inventeur de la poésie dadaïste, surgi pendant la première guerre mondiale d'un café de Zurich désormais célèbre, réapparaît aujourd'hui à Genève avec son volume de poèmes *Terre sur terre*, illustré, par André Masson, de compositions gravées plus décoratives que suggestives. A sa manière, il appelle la paix: « que la terre advienne sur terre et se multiplie la graine de son règne ».

M. G. M.

## Nos principales collaboratrices pour 1947

Mmes et Mlles  
S. BONARD: (*Féminisme, suffrage, articles de fonds, expositions, etc.*).  
DORÉTE BERTHOUD: (*Etudes et feuilletons littéraires et historiques, essais et considérations féministes, etc.*).  
E. DI CENTA (Lisette): (*Féminisme, comptes rendus, variétés, etc.*).  
DERRON-ULLIAC: (*Questions féministes et professionnelles*).  
Marg. EVARD: (*Education, psychologie*).  
M. FOLLY: (*Traductions, adaptations, comptes rendus, etc.*).  
Marianne GAGNEBIN: (*Etudes et feuilletons littéraires et artistiques*).  
M. GAMPERT: (*Comptes rendus bibliographiques*).  
Renée GOS: (*Etudes littéraires, comptes rendus bibliographiques, variétés, etc.*).  
Gabrielle GUICHARDET: (*Comptes rendus divers, reportages, etc.*).  
E. KAMMACHER, avocate: (*Questions féministes et juridiques*).  
D. LECOULTRE: (*Documentation du Secrétariat féminin suisse*).  
A. LEUCH: (*Politique fédérale, nouvelles fédérales, votations populaires, articles de fonds, nouvelles suisses, etc.*).  
Marg. MAIRE: (*Etudes bibliographiques et historiques*).  
Fanny MAY: (*Comptes rendus, adaptations, variétés, etc.*).  
A. DE MONTET: (*Compte rendus, traductions, adaptations, questions sociales, nouvelles suisses, etc.*).  
Hélène NAVILLE: (*Littérature, poésie*).  
PENNELLO: (*Comptes rendus d'exposition à Genève*).  
L. PÉROLLAZ: (*Etudes littéraires*).  
Simone PIERRE: (*Variétés, croquis, questions d'éducation féministe*).

M. L. PREIS: (*Etudes et critiques littéraires, comptes rendus divers, traductions, etc.*).  
Antoinette QUINCHE, avocate: (*Questions féministes et juridiques*).  
Dr. Mariette SCHAETZEL: (*Moralité publique, éducation sexuelle, etc., etc.*).  
Marg. SIEGFRIED: (*Comptes rendus divers, adaptations et traductions, etc.*).  
Emilie TREMBLEY: (*Etudes littéraires et historiques, comptes rendus bibliographiques, etc.*).  
Valentine WEBEL: (*Comptes rendus divers, variétés, etc.*).

### Correspondantes dans les cantons romands:

Vaud: Mlle S. BONARD.  
Neuchâtel: Mlle JEANRENAUD.  
La Chaux-de-Fonds: Mlle CHALLANDES.  
Fribourg: Mlle DERRON-ULLIAC.  
Jura bernois: Mlle L. PÉROLLAZ.  
Valais: Mlle I. VON ROTEN.  
Tessin: Mlle VOLONTIER.

...puis toutes les Associations et organisations qui nous envoient régulièrement de leurs nouvelles et mettent leur documentation à notre disposition: Alliance nationale de Sociétés féminines suisses, Association suisse pour le Suffrage féminin et ses Sections, Cartel d'Hygiène sociale et morale, Association des Femmes universitaires, Groupement la Femme et la Démocratie, Secrétariat féminin suisse et ses trois Sections, Unions des Femmes de Genève, Lausanne, et d'autres encore...

...puis, enfin, tous ceux et toutes celles, collaborateurs et collaboratrices spéciaux et spécialisés auxquels nous ferons appel dans le courant de l'année qui vient, souhaitant toujours que, d'occasionnelle, leur collaboration devienne régulière pour le développement et l'amélioration de notre journal.

les passionnés pas, mais leur cerveau est tendre. Cela entre, cela reste, et permet plus tard d'ouvrir de nouveaux horizons.

De l'émulation, des concours, voilà ce qu'aiment les enfants: qui fera le meilleur repas avec la même dépense? Qui fera le meilleur repas avec des denrées identiques? Qui épluchera les légumes le plus vite, le plus proprement, le plus économiquement? Que les enfants elles-mêmes proposent des concours. En un mot, faire travailler le cerveau autant et plus que les mains. Apprenons-leur à préparer admirablement des plats simples, au lieu de rater des plats compliqués, à proportionner les plats au nombre des convives afin d'éviter les déplorables restes, à manger en leur saison les légumes frais, au lieu de faire de coûteuses conserves, enfin à travailler judicieusement et efficacement.

Quand les bases sont solides, chacune aura son tour de main, selon les circonstances, ses moyens, son temps, mais son travail la satisfera davantage que si elle se borne à imiter servilement les gestes de la maîtresse. Apprenons-leur aussi que très peu salir est bien plus intéressant que beaucoup nettoyer, et que prévoir est le plus sûr moyen d'éviter les ennuis et le surmenage.

J. DERRON-ULLIAC.

## EN FRANCE: L'égalité de droit des femmes fonctionnaires

La France a été un des derniers pays civilisés à accorder le droit de vote aux femmes, mais la 4<sup>me</sup> République marche, par contre, dans la voie de l'égalité des sexes, à pas plus rapides qu'aucun autre pays (U.R.S.S. et pays de l'Est européen non compris).

Nous avons déjà signalé l'arrêté égalisant les

salaires féminins et masculins pour un travail égal.

La loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946, relative au statut général des fonctionnaires et votée par la 2<sup>me</sup> Constituante, contient à son tour plusieurs dispositions intéressantes au point de vue féminin. C'est d'abord la disposition de principe de l'article 7:

« Aucune distinction pour l'application du présent statut n'est faite entre les deux sexes sous réserve des dispositions spéciales qu'il prévoit ».

Quelles sont les dispositions spéciales?  
« Il existe en outre, à l'égard du personnel féminin une disponibilité spéciale » (art. 114, al. 2).

« La mise en disponibilité est accordée de droit à la femme fonctionnaire ayant au moins 2 enfants, dont l'un est âgé de moins de 5 ans, ou frappé d'une infirmité exigeant des soins continus, et demandant pour les élever, à quitter temporairement les cadres de son administration. Cette mise en disponibilité dont la durée est de 2 ans, peut être renouvelée à la demande de l'intéressée aussi longtemps que sont remplies les conditions du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article. (art. 120).

« Le fonctionnaire mis en disponibilité sur sa demande n'a droit à aucune rémunération. Toutefois, dans le cas prévu à l'article 120, la femme fonctionnaire perçoit la totalité des allocations du Code de la famille » (art. 121).

Enfin l'article 140 stipule qu'il sera procédé:  
1° Par voie de décret soumis à la ratification du Parlement avant le 31 décembre 1946 à l'organisation d'institutions sociales dans les administrations ou services publics et à la fixation des règles applicables aux fonctionnaires en matière de sécurité sociale, en ce qui concerne notamment les risques (maternité).

2° Par des lois ultérieures à la réforme de la loi du 14 avril 1945 (sur les pensions (réd.) et garantissant les droits des femmes fonctionnaires.

pour voir surgir ces êtres conventionnellement célèbres avec l'intensité personnelle que leur confère la passion orangeuse, qui se croit apaisée, d'un rival à l'âme chagrine.

Moins de détachement qu'il ne voudrait en convenir — plus de succès qu'il ne le reconnaît — un dépaysement moins total qu'il ne le croit — fait apparaître cet Enterré viv en pleine action au sein de l'après-guerre. Il n'oublie même pas de faire son compliment aux dames et c'est d'entre les meilleurs qui soient:

« Les femmes qui auront le plus marqué pour moi, celles auxquelles je pense avec le plus de plaisir dans ma vieillesse... sont celles qui... m'ont retenu par leur jugement, par leur personne morale, ou charmé par leur esprit, leur grâce, leurs dons artistiques ».

M. G. M.

## Documentation professionnelle

### La profession de sage-femme

La Société suisse des sages-femmes qui, en tant qu'association professionnelle a, entre autres tâches, celle de défendre les intérêts professionnels et économiques de ses membres procéda, en 1944, avec le concours du Secrétariat féminin suisse, à une enquête sur les conditions d'en-

## Lettre de Damas

(suite et fin)

Fréquemment elles choisissent aussi des universités étrangères, soit celles du Caire ou d'Alexandrie, soit dans l'espoir de faire leur doctorat en France ou en Amérique, l'Université Française ou l'Université américaine de Beyrouth. Dans les salles de cours, au laboratoire ou dans la bibliothèque, elles travaillent côte à côte avec les jeunes gens. Evidemment, comme chez nous, du reste, le mariage met souvent fin à ces ambitions. Pourtant, une de mes jeunes amies continue avec son mari ses études de droit, à peine interrompues par leur lune de miel. Une autre, Mlle Burhan Tarazi, l'unique avocate de Damas, animée d'ambitions étendues, est allée faire un stage prolongé dans une étude à Londres. Tout ceci aurait été presque impossible il y a quelques années et dans son ensemble interprète le nouvel état d'esprit de la jeune Arabe.

Un autre symptôme caractéristique se fait remarquer depuis que les voyages sont redevenus plus faciles. Avant la guerre, les familles aisées passaient les vacances d'été à la montagne, y louant une maison, où elles menaient à peu près la même vie cloisonnée qu'en ville. Petit à petit on a pris goût à s'installer à l'hôtel. Simultanément les voyages de nocce au Liban tout proche devinrent à la mode — souvent en compagnie de la belle-mère, au moins dans les premiers temps. Aujourd'hui la Palestine ou l'Egypte sont devenues de rigueur, pour ceux qui tiennent à leur réputation mondaine et seules les restrictions des transports excluent pour le moment l'Europe.

Toutes ces impressions variées ne manquent pas d'exercer leur influence et d'éveiller de nouveaux intérêts. La tendance à observer moins strictement, en cercle intime, la séparation des sexes y contribue beaucoup. Autrefois je comptais à peine 5 ou 6 de mes amies musulmanes que je pusse recevoir en présence de mon mari. Pareillement, lorsque un de nos amis venait de se marier, c'était une chose toute naturelle, même si nos relations étaient les plus cordiales, qu'il ne présentât sa jeune femme qu'à moi seule. Aujourd'hui les réunions mixtes ne sont plus du tout rares; la gêne et les manières hésitantes qui y avaient dominé au début ont fait place à des conversations aisées et animées sur des sujets les plus divers.

Evidemment, il faut se garder de généraliser cette esquisse brossée rapidement à grands traits. Dans certains milieux conservateurs de la bourgeoisie aussi bien que dans la grande masse, bien des préjugés et d'anciennes traditions persistent toujours sur la vie de la femme. Beaucoup de parents désirent marier leurs filles aussitôt que possible considèrent comme superflue une éducation qui dépasse le strict nécessaire. Donc, il n'est point surprenant qu'on rencontre des mamans âgées de 16 ans. Mais l'exemple de ces femmes qui ont su franchir les barrières, et la lutte inlassable qu'elles mènent pour l'émancipation des autres ont donné des résultats. En les appréciant, n'oublions pas qu'ici le problème de la femme n'est qu'un des aspects d'une transition générale et difficile, dont nous sommes les témoins.

Nandy RONART.

**MATURITÉS**  
BACC. POLY.  
LANGUES MODERNES  
COMMERCE  
ADMINISTRATION

33 professeurs  
méthode nouvelle  
programmes  
individuels  
gain de temps

**École LEMANIA**  
LAUSANNE

gagement et de travail des sages-femmes en Suisse. Elle espère, ainsi, éveiller l'intérêt des autorités et du public et faire appel en même temps à leur compréhension pour les difficultés et les vœux à réaliser, résultant des conditions d'existence si peu satisfaisantes de la sage-femme en Suisse.

Nous avons expédié aux fins de cette enquête deux questionnaires différents: un destiné aux autorités cantonales compétentes, l'autre à 2300 sages-femmes. Toutes les autorités et presque la moitié des sages-femmes nous envoyèrent leur réponse qui constitua pour nous une documentation fort précieuse.

A titre d'introduction, nous avons élaboré une brève table comparative des différentes législations cantonales; elle nous montre combien la formation et les conditions de travail sont différemment réglementées dans les 24 cantons et demi-cantons ou, parfois, même pas du tout réglementées. Ces données portent sur la formation, le perfectionnement professionnel de la sage-femme, sur les possibilités d'exercer sa profession, sur les obligations de la commune envers la sage-femme, entretien et renouvellement de l'équipement, taxes, soldes et pension de retraite.

Une classification d'après l'état-civil et l'âge de la sage-femme nous révèle que la moitié est mariée. L'âge de 90 % des sages-femmes varie entre 30 et 70 ans, celles-ci sont assez réguliè-